

## **Charte de la Faculté de Médecine Vétérinaire**

### **Principes de non-discrimination**

La Faculté de Médecine Vétérinaire, dans toutes ses composantes -membres du personnel (personnel académique ou toute autre personne chargée de missions d'enseignement ou d'encadrement, membres des personnels scientifique et administratif), étudiants et associations d'étudiants- s'engage à respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination<sup>1</sup> sous toutes ses formes, notamment et spécialement entre baptisés et non-baptisés au sens conféré à ces termes par le folklore étudiantin.

Dans le cadre de cet engagement facultaire, il est expressément précisé que :

- 1) chacun veillera à s'abstenir de tout propos, attitude ou considération, allant à l'encontre du principe de non-discrimination quel que soit le mode d'expression;
- 2) les membres du personnel veilleront, dans le cadre de leurs activités au sein de la faculté, à n'adopter aucune attitude discriminatoire vis-à-vis des activités de folklore étudiantin (dont le baptême), que ce soit pour les soutenir ou les attaquer;
- 3) toutes les informations relatives aux activités d'enseignement et aux stages doivent impérativement être portées à la connaissance de tous les étudiants dans les mêmes délais et selon le même mode de communication (exemple : par myULg au départ du centre du professeur). Les membres du personnel au sein de la faculté seront particulièrement attentifs au respect de cette procédure;
- 4) tout étudiant a droit à un traitement égalitaire quant à l'accès aux syllabi, notes de cours, power-points ou à tout autre support officiel de cours. L'organisation des services de gardes, stages et autres activités liées au cursus académique ainsi que l'organisation des examens (fixation des horaires, ...) doit répondre au même principe de non-discrimination;
- 5) en-dehors des réservations officielles qui pourraient avoir été faites auprès de la faculté par tel ou tel groupe, tous les locaux ou parties de locaux de l'Université (cafétéria, salles de cours et de travaux pratiques, ...) sont, sans discrimination, accessibles à tous les étudiants (dans les limites fixées par les règles de biosécurité);
- 6) les élections des délégués de cours seront organisées sous le contrôle du secrétariat du Conseil d'administration, à l'instar de ce qui est en vigueur pour les élections des représentants étudiants au Conseil de faculté et au Conseil d'administration;
- 7) dans le cadre des activités étudiantines, le label "facultaire" ne sera octroyé qu'aux manifestations, soupers et plus généralement à toutes activités qui sont accessibles, sans réserve, à l'ensemble des étudiants;
- 8) la Société Générale des Etudiants en Médecine Vétérinaire, le Cercle Liégeois des Etudiants en Médecine Vétérinaire, ou toute association d'étudiants ne peut se présenter

---

<sup>1</sup> Définition de la [discrimination](#)

comme l'organe représentatif officiel de tous les étudiants en médecine vétérinaire, ni être considéré comme tel par les étudiants ou par les membres du personnel au sein de la faculté;

9) la faculté veillera à communiquer à l'ensemble du personnel facultaire, à tous les étudiants et particulièrement à ceux qui s'inscrivent pour la première fois, les engagements inscrits dans la présente charte;

10) la faculté s'engage à participer, avec les autorités académiques de l'Institution, à une évaluation des mesures prises dans le cadre de la présente charte à la fin de cette année académique 2010-2011.

Le Doyen est le garant du respect des engagements pris dans la présente charte.

Tout étudiant ou tout membre du personnel qui estimerait avoir été victime d'une discrimination peut introduire une plainte auprès du Vice-Recteur ayant l'enseignement dans ses attributions<sup>2</sup>, sans préjudice de pouvoir s'adresser directement au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le racisme<sup>3</sup>.

Conseil de faculté du 8 décembre 2010

---

<sup>2</sup> L'analyse du dossier pourrait donner lieu à des sanctions sur base du régime disciplinaire en vigueur pour le statut de la personne convaincue de comportement discriminatoire. Les régimes disciplinaires applicables aux différents statuts des membres de la Communauté universitaire peuvent être obtenus auprès de [Nicole Taton](#), Administration de l'Enseignement et des Étudiants (AEE), service Qualité de vie des étudiants.

<sup>3</sup> Rue Royale, 138 – 1000 Bruxelles. Fax : 02/212 30 30 – Email : [centre@cntr.be](mailto:centre@cntr.be) - Sur le site : [www.diversite.be](http://www.diversite.be) , un formulaire est disponible en ligne pour signaler toute situation de discrimination.